

Objet : Contrat de location – appartement communal Escaro

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la commune d'Escaro, de mettre à la disposition de la Communauté de Communes Conflent Canigó un appartement meublé, sis rue Saint Martin afin d'héberger deux étudiants, en charge d'actions de médiation du patrimoine à Escaro et Vernet-les-bains durant la période du 15/06/2022 au 15/09/2022 conformément au contrat de location fourni ;

Considérant qu'il convient de rédiger contrat de location entre la commune de Escaro et la Communauté de Communes Conflent Canigó, afin d'héberger 2 étudiants conformément aux orientations du schémas de développement culturel et patrimonial de la communauté de communes ;

#### DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature du bail de location entre la commune de Escaro et la Communauté de Communes Conflent Canigó, à compter du 15/06/2022 jusqu'au 15/09/2022 pour un montant de 400,00 €/mois.

Article 2 : Dit que le montant du loyer sera versé en fin de période dans son intégralité.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le

Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

